**Le kit pour votre association**

**La loi de 1901** ne fixe qu’un cadre : les associations demeurent libres de s’organiser comme elles l’entendent, dès lors que leur objet n’est pas illicite. **Les statuts** d’une association ont donc "force de loi", notamment pour l’objet de l’association ainsi que son mode de fonctionnement. Leur rédaction est donc d’une importance capitale.  
Il ne peut donc pas y avoir de statuts "standards", (certaines associations doivent respecter des statuts types : reconnaissance d’utilité publique, certains agréments, etc.) et seules trois indications doivent y figurer : le titre, l’objet et le siège social.  
La rédaction de statuts impose de réfléchir préalablement à quelques thématiques incontournables comme les diverses natures de membres, les organes de gouvernance (prise de décisions, répartition et contrôle des pouvoirs), les modalités de révision des statuts, etc.  
  
**La déclaration en préfecture** n’est une nécessité que si l’association désire avoir la capacité juridique, par exemple pour ester en justice, recevoir des dons, posséder des immeubles, etc.  
  
**Le règlement intérieur (RI)** statutaire est un document facultatif. Il est bien pratique pour compléter et préciser les statuts par exemple sur le fonctionnement au quotidien de l’association (modalités de vote, fonctionnement de chaque section de l’association, définition des bénévoles pouvant être remboursés de leurs frais, etc.). Il peut être prévu dans les statuts. Ses avantages : la souplesse (contrairement aux statuts, il peut être modifié sur délibération de l’assemblée générale ordinaire).  
  
**Le registre spécial**. Avec les statuts, c’est le seul document obligatoire. Chacun des changements concernant les dirigeants ainsi que les modifications apportées à ses statuts devront y être enregistrés. Il doit être coté et paraphé sur chaque page par la personne habilitée à représenter l’association. Il constitue la mémoire juridique de l’association. (Article 5 de la loi et art. 6 et 31 du décret du 16 août 1901).  
Vous trouverez dans ce kit pratique de création d’une "association loi 1901" des documents en format traitement de texte (Word) à télécharger, personnaliser, adapter, enregistrer, imprimer, etc. :

Le portail des associations : [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

Création d’une association – Déclaration préalable : formulaire CERFA n° 13973\*01

Déclaration des personnes chargées de l’administration d’une association : formulaire CERFA 13971\*01

## Centre de ressources et d’information pour les bénévoles du Val de Marne

**Comité Départemental Olympique et Sportif du Val de Marne (CDOS 94)**   
2 rue Tirard   
94000 CRETEIL   
Tél. : 01 48 99 10 07 / 01 48 99 78 32   
Courriel : [cdos.94@wanadoo.fr](mailto:cdos.94@wanadoo.fr) ou [crib@cdos94.org](mailto:crib@cdos94.org)

## DDVA Val de Marne

**Monsieur Robert SIMON**   
Délégué départemental à la vie associative   
Direction départementale de la Cohésion sociale   
11 rue Olof Palme   
BP 40114   
94003 Créteil Cedex

**Contact**  : Philippe TOUMI

Mission "Vie Associative"

Tél. : 01 45 17 09 43   
Courriel : [philippe.toumi@val-de-marne.gouv.fr](mailto:philippe.toumi@val-de-marne.gouv.fr)